

Mme Lucas/

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET

2005/ 065 /PRG/SGG

PORTANT ANNULATION D'UN DECRET
D'ATTRIBUTION D'UN TERRAIN URBAIN
A USAGE DE SERVIVE.

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT.

VU- La Loi Fondamentale;

VU- L'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant promulgation du Code Foncier et Domanial en République de Guinée;

VU- Le Décret n°D/2003/015/PRG/SGG du 24 Mars 2003, portant attributions et organisation du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;

VU - Les Décrets n°D/2004/010/PRG/SGG du 23 Février 2004, n°D/2004/017/PRG/SGG du 1er Mars 2004 et n° D/2004/019/PRG/SGG du 8 Mars 2004, portant nomination des Membres du Gouvernement de la République de Guinée ;

VU - Le Décret n°D/2004/081/PRG/SGG du 09 Décembre 2004, portant nomination du Premier Ministre ;

VU-Le Décret n°2004/024/PRG/SGG du 9 Mars 2004 affectant au MINISTERE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA CULTURE le terrain formant les lots 1, 4, 5 et 7 du plan cadastral de Nongo (Ex-Raffinerie) Conakry.

VU - Les pièces du dossier

== DECRETE ==

ARTICLE 1er/: Est et demeure annulé pour changement de superficie du terrain, le Décret n°2004/024/PRG/SGG du 9 Mars 2004 affectant au **MINISTERE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA CULTURE**, Conakry, le terrain formant les lots 1, 4, 5 et 7 du plan cadastral de Nongo (Ex-Raffinerie), Commune de Ratoma, Conakry, d'une contenance de 16ha 43a 73ca.

ARTICLE 2/ : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 06 DECEMBRE 2005


GENERAL LANSANA CONTE